

Les savons insecticides n'ont que peu d'effets sur les insectes bénéfiques comme les abeilles, les coccinelles et les guêpes parasites. En ce qui concerne l'homme, ces savons ont de nombreux avantages. On peut les utiliser sans danger pour la peau ou pour le système respiratoire, et ils ne corrodent pas l'équipement.

Bien qu'on ne connaisse pas encore les possibilités économiques et pratiques de leur utilisation massive en foresterie et en agriculture, les scientifiques croient que les savons insecticides offrent de grandes possibilités dans les fermes, les vergers et les jardins.

La Légion royale canadienne et l'isolation des maisons

La Légion royale canadienne s'apprête à jouer un rôle inhabituel pour aider les Canadiens à améliorer l'isolation thermique de leurs maisons.

Le ministre des Approvisionnements et Services, M. Jean-Jacques Blais, et le président de la Légion royale canadienne, M. A.L. Harvey, ont annoncé, le 22 janvier, la conclusion d'un accord aux termes duquel les filiales de la Légion de tout le Canada aideront l'Office des normes générales du Canada (ONGC) à tenir des examens à l'intention des employés d'entrepreneurs en isolation thermique.

En plus des locaux, la Légion fournira, dans la mesure du possible, le personnel voulu pour aider l'ONGC à faire passer les examens; ceux-ci constituent un élément primordial du Programme d'accréditation des entrepreneurs en isolation thermique de l'ONGC.

M. Jean-Jacques Blais, qui est responsable de l'Office des normes générales du Canada, a déclaré que le programme d'accréditation aiderait les nombreux Canadiens désirant refaire l'isolation thermique de leurs maisons à choisir un bon entrepreneur.

"Avec ses 1 825 filiales et ses 545 000 membres, a d'autre part expliqué M. Blais, la Légion royale canadienne est dans une position exceptionnelle pour aider l'ONGC à rendre ces examens accessibles aux entrepreneurs en isolation de toutes les régions du Canada."

"Le Programme national d'accréditation de l'ONGC contribuera à la réalisation d'un des objectifs du Programme national de l'énergie, qui vise à améliorer de 70 p. cent l'isolation thermique des résidences canadiennes d'ici 1987".

Étude du bassin du Yukon

Les ressources hydrauliques du bassin du Yukon feront l'objet d'une étude mixte du gouvernement fédéral, et des gouvernements du Yukon et de la Colombie-Britannique.

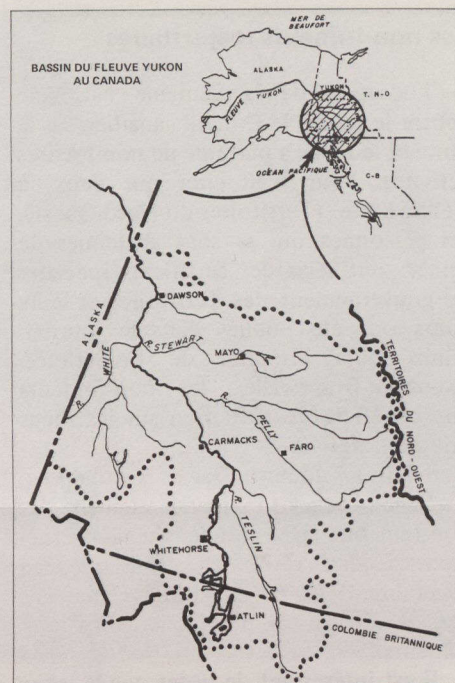
Une entente en ce sens a été passée en vertu de la Loi sur les ressources en eau du Canada.

Les signataires de cette entente sont le ministre de l'Environnement, M. John Roberts, celui des Affaires indiennes et du Nord canadien, M. John Munro, l'administrateur du Yukon, M. Douglas Bell, le ministre des Ressources renouvelables du Yukon, M. Dan Lang, et le ministre de l'Environnement de la Colombie-Britannique, M. Stephen Rogers. Cette étude évaluera les diverses propositions de gestion pour les ressources du bassin du Yukon au Canada.

Le bassin du Yukon est le cinquième en Amérique du Nord, par la superficie couverte et le débit moyen de l'eau. Le fleuve prend sa source en Colombie-Britannique et, avec ses affluents, draine presque toute la partie sud du Yukon avant de traverser la frontière canado-américaine, en Alaska.

L'entente a pour objet d'étudier les utilisations actuelles et prévisibles de l'eau et des ressources connexes, en vue de déceler les régions particulières qui nécessitent d'autres recherches.

L'étude sera dirigée par le Comité du



bassin du Yukon, composé de quatre membres représentant le ministère fédéral de l'Environnement, celui des Affaires indiennes et du Nord canadien, ainsi que les gouvernements du Yukon et de la Colombie-Britannique. L'on en prévoit la fin pour le 30 décembre 1983 et son coût ne devrait pas dépasser \$2,2 millions, somme dont le ministère de l'Environnement assumera 50 p. cent, les Affaires indiennes, 40 p. cent, et les gouvernements du Yukon et de la Colombie-Britannique, 5 p. cent chacun.

Aide élargie aux victimes du tremblement de terre en Italie

Le Canada a élargi les mesures spéciales adoptées en décembre pour aider les Italiens touchés par le tremblement de terre qui a secoué le Sud de l'Italie l'automne dernier. Les mesures incluent à présent les membres éloignés des familles de Canadiens ainsi que de résidents permanents.

Ces mesures permettront également aux victimes du cataclysme actuellement en visite au Canada (soit de 500 à 700 personnes) de faire leur demande d'immigration au Canada même. Elles pourront aussi travailler et être admissibles aux services sociaux pendant le traitement de leurs demandes.

A la suite du tremblement de terre, la priorité est allée aux proches parents de résidents canadiens. Mais il est devenu évident que le mouvement d'immigration

sera moins considérable que prévu à l'origine. Ainsi, sur les 990 demandes soumises par des résidents canadiens au nom de 2 293 parents vivant en Italie, l'on avait émis, au 9 janvier, 377 visas d'immigration et 148 permis ministériels. Les responsables de l'immigration ont été dans l'impossibilité de se mettre en rapport avec certaines des victimes tandis que d'autres ont exprimé le vœu de refaire leur vie en Italie.

"...Maintenant que les plus proches parents...ont pu faire l'objet de toute l'aide possible, j'ai décidé que les mesures spéciales dont avaient bénéficié la famille immédiate pourraient également s'appliquer aux parents éloignés, notamment aux cousins, a déclaré le ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration, M. Lloyd Axworthy.